



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 Février 2024

Numéro 284

L'École pour sauver l'Église L'enseignement privé ne fait pas partie du service public d'Éducation



Après avoir développé, lors d'une conférence de presse de l'Enseignement Catholique, de plus en plus d'enseignements catholiques sous le service public, le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique (SGEC) a poursuivi un autre objectif clérical pour inciter les enseignants à prier avec les élèves dans les établissements sous contrat avec l'État. Les établissements privés à contrat avec l'État passent sous le contrat avec des établissements et holo dite avec un réseau et en France, on des établissements Simon l'est enseignement privé ». L'Enseignement Catholique a déclaré le 31 décembre 1941, l'Église pouvait prétendre le représenter le réseau de toutes les écoles catholiques. En ce 120^e anniversaire de la loi de 1905, ce remariage de l'Église avec son école, et l'État ouvre une brèche institutionnelle fondamentale dans la loi de séparation. N'est-ce pas là retrouver le privilège de la religion d'État en transgressant les lois scolaires pour sauver l'Église ?

L'enseignement catholique, un instrument du service public.

Tout d'abord, le caractère public. Debré de l'Enseignement Catholique. Privés de l'Enseignement Catholique. *propre* » chrétien.

Seul l'Enseignement public fait partie du service public d'éducation.

LE PRINCIPLE DE CONTINUITÉ

il l'actual, secrétaire général de l'enseignement catholique, a été quelques années sous la direction de la vie scolaire au ministère de l'Éducation nationale. N'était-ce pas là le bon endroit pour préparer son mandat auprès de l'Église et amplifier la concurrence avec le service public d'éducation ?

LE PRINCIPLE D'ÉGALITÉ

Dans ses premiers projets d'interventions, le secrétaire général de l'enseignement catholique remet en question l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) dans les écoles, collèges et lycées selon le programme ministériel. Le secrétaire général de l'enseignement catholique issu du ministère connaît le principe de base de la loi Debré régissant les établissements privés sous contrat. Ces programmes doivent être les mêmes que dans les établissements publics. Cependant, il s'évertue à imposer l'enseignement de l'Église. L'enseignement catholique, en 2010, à la surprise du monde éducatif, avait pris l'initiative inédite de publier un « Guide », de la bonne « éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement ». L'enseignement catholique pouvait-il, alors, ignorer les diverses affaires Betharram ?

LE PRINCIPLE DE NEUTRALITÉ ou DE LAÏCITÉ

prévaut. Composante de la notion la plus large qui est la laïcité de l'État, impose à tous les agents des services publics, l'interdiction d'exprimer leurs opinions politiques ou religieuses.

LE PRINCIPLE DE MUTABILITÉ

Autre projet clérical du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique (SGEC), lors de sa conférence de presse : donner le droit aux enseignants de faire une prière avec leurs élèves. Cette activité explicitement prosélyte contrevient à l'obligation de neutralité des enseignants privés alimentant une stratégie libérale au long cours. Ils invoquent « leur liberté » pour se dispenser des principes fondateurs du Service public reconnus par la Constitution. Le préambule de la Constitution stipule : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

L'article 151-3 du Code de l'Éducation précise : « Les établissements d'enseignement de premier et du second degré peuvent être publics ou privés. Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. » Le principe juridique à « École publique, fonds publics et dispositions de la loi Debré ou Carle.



Sommaire :

- **Édito : L'École pour sauver l'Église**
- **Santé mentale : une agrégée de lettre comme "conseillère technique PsyEN" dans les Pyrénées-Atlantiques** (Page 2)
- **Écoles catholiques, la théorie et certaines réalités** (Page 3)
- **Que savons-nous de l'IEF (Instruction en famille), quand "la meilleure stratégie de réussite scolaire est d'éviter l'école" ?** (Page 4 à 5)
- **Éducation prioritaire : Que fait-elle ? Où va-t-elle ? Le ministère publie un bilan, l'OZP affirme sa singularité.** (Page 6 à 7)
- **L'enfant est un citoyen, les Villes doivent favoriser son émancipation** (Page 8)
- **Selon le Baromètre UNSA, seuls 3,5 % des enseignants sont en accord avec les choix politiques de leur ministre** (Page 9)
- **Prévention des violences scolaires : le projet du Gouvernement pour modifier la liste des personnes participant aux inspections** (Page 10)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Santé mentale : une agrégée de lettre comme "conseillère technique PsyEN" dans les Pyrénées-Atlantiques

La feuille de route issue des Assises de la santé scolaire prévoit la création dans chaque département d'un conseiller technique PsyEN. Mais nous avons appris, de source syndicale, que dans les Pyrénées-Atlantiques, lors du CSA (Comité Social d'Administration) le 2 septembre, le DASEN (le directeur académique des services de l'Éducation nationale) a annoncé la nomination à ce poste de Clarisse Johnson-Le Loher, agrégée de lettres, universitaire, adjointe au maire de Pau en charge des questions de sécurité, François Bayrou, lequel l'avait d'ailleurs également recrutée comme conseillère quand il était Haut-commissaire au plan.

Selon la section départementale du SNUipp, cette création de poste n'a été précédée d'aucun appel à candidature, et l'organisation syndicale attend, à l'occasion d'une réunion prévue mardi 23 septembre, une réponse à son courrier de protestation.

Dernière minute. Toujours selon l'organisation syndicale, **le DASEN a confirmé la nomination de Clarisse Johnson-Le Loher, considérant qu'il n'avait pas besoin à ce poste d'un.e psychologue mais d'une personne qui assure la coordination des travaux des psychologues.**

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Écoles catholiques, la théorie et certaines réalités

Laurence Gourdon et Vincent de Léglise passent en revue, dans un petit ouvrage, "quelques idées reçues sur les écoles catholiques" alors qu'elles "n'ont jamais été autant critiquées" et que la révélation de "violences physiques, sexuelles et psychologiques" qui y ont été perpétrées "interrogent l'ensemble des communautés éducatives". Cette description - plaidoyer, fondée le plus souvent sur des textes officiels pour en présenter une synthèse d'une lecture facile, plaisante même, comporte cependant quelques bémols, quelques notations de points qui peuvent faire problème.

Dans un premier chapitre, consacré à la protection que les écoles doivent à leurs élèves, les deux auteurs évoquent la nécessité de "travailler" le champ de l'EVARS, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, inscrite dans les programmes, pour qu'elle "s'inscrive dans une dynamique d'éducation intégrale" (qui prenne en compte la dimension spirituelle et religieuse de la personne humaine, ndlr), et donc qu'elle permette aux écoles "d'enrichir ce programme officiel". Laurence Gourdon et Vincent de Léglise ne précisent pas ce qu'ils entendent par "enrichir".

Les écoles catholiques sont, théoriquement, "ouvertes à tous", mais les auteurs sont bien obligés de constater "une dégradation importante de la mixité sociale dans les écoles privées sous contrat" puisque, en 20 ans, écrivent-ils, la proportion d'élèves issus de familles très favorisées est passée de 26 à 40 %. "Il est difficile de nier que certaines familles, tout en se déclarant ouvertes et tolérantes" recherchent un environnement "préservé des réalités sociales diverses". Cela dit, lorsque le nombre des demandes est supérieur au nombre de places, "la sélection est inévitable" et surgit alors "la tentation de sélectionner les 'bons' élèves", même si "la majorité des écoles catholiques" y résistent.

Ces écoles sont-elles "un entre-soi pour cathos" ? Non, affirment Laurence Gourdon et Vincent de Léglise, même si les enseignants n'étant pas des fonctionnaires de l'État mais des contractuels, ils ne sont pas tenus au devoir de neutralité et sont "libres d'exprimer leurs convictions religieuses". Les écoles peuvent faire des "propositions religieuses", certaines ne pouvant être rendues obligatoires et ne devant pas empiéter sur les enseignements prévus aux programmes. Les auteurs ne disent toutefois rien de leur place dans l'emploi du temps des élèves dont on sait qu'elle peut créer une quasi-obligation, par exemple une heure de catéchèse entre 10 et 11h, mais ils notent que les familles, en choisissant le privé "s'engagent à adhérer au projet d'établissement et à participer, dans une certaine mesure, aux propositions du projet pastoral".

Ces écoles sont-elles pour autant "hors de contrôle" ? Non, elles sont inspectées par les services de l'État et l'augmentation de leur fréquence "se comprend dans le contexte sociétal et financier du pays", mais elle "crée une culture du soupçon" alors que les services académiques et les écoles catholiques "ont créé entre eux des liens de confiance" depuis "au moins quarante ans". Les auteurs auraient pu alors évoquer la responsabilité de certains établissements dans cette rupture de la confiance...

"Quelques idées reçues sur les écoles catholiques, et ce qu'il faut savoir pour se faire son propre avis". Laurence Gourdon et Vincent de Léglise, éditions Fabert, 132 pages, 10€.

Que savons-nous de l'IEF (Instruction en Famille), quand "la meilleure stratégie de réussite scolaire est d'éviter l'école" ?

Que savons-nous des familles qui choisissent d'instruire elles-mêmes leurs enfants (ou plutôt, qui choisissaient de le faire, puisque les lois "pour une école de la confiance" et "valeurs de la République" en limitent très sévèrement la possibilité, ndlr) ? Philippe Bongrand (U. de Cergy) a réuni une vingtaine de contributions de chercheurs sur un sujet dont la réalité est difficile à saisir. Mais il est clair que "légiférer ou réglementer l'instruction en famille en faisant fi des différences qui la caractérisent, c'est s'exposer au risque de faire fausse route ou de manquer de pertinence".

Voici l'essentiel de la synthèse qu'en propose Dominique Glasman sociologue :

Premier point, ce sujet est un irritant, pour l'administration qui transmet difficilement aux chercheurs les données dont elle dispose et pour les autres chercheurs qui reprochent aux contributeurs de s'intéresser à "des gens qui refusent l'école" et "se replient dans leur coin". Second constat, "cette pratique est plus souvent considérée globalement, comme une réalité unique plutôt que dans sa diversité, "de l'école à la maison la plus calquée sur la salle de classe à l'unschooling le plus radical", avec toutes les combinaisons imaginables du formel à l'informel...

Autre image à relativiser, "celle d'enfants ou d'adolescents qui, de leur plus jeune âge jusqu'au terme de l'âge d'instruction obligatoire, voire au-delà, ne vont pas à l'école" alors que "la grande majorité des jeunes déclarés un jour en IEF y restent peu de temps, une ou deux années; l'IEF est essentiellement une pratique provisoire." Elle n'est pas non plus réservée à des familles qui en ont les moyens, même si les catégories aisées "semblent sur-représentées".

Et pour illustrer cette diversité, l'auteur pose la question, "qu'y a-t-il de commun entre une famille qui part explorer le monde, une famille qui choisit de tout autres modes d'apprentissage, une autre qui déscolarise en une sorte de 'sauve-qui-peut' provisoire, une autre encore soucieuse avant tout de la sécurité physique et morale de ses enfants (...) ? Certaines refusent l'école publique (...), d'autres veulent maintenir leurs enfants à l'écart de toute structure scolaire (...), d'autres sont moins en rejet de l'école en général que de l'école de leur quartier (...)." Cela ne signifie pas que ces enfants soient asociaux : "S'ils ne vont pas à l'école, les jeunes en IEF peuvent fréquenter la maison de l'enfance, un club de sports, le conservatoire, faire partie d'une troupe de théâtre ou d'une troupe de scouts, etc." Il est des familles "pour lesquelles l'IEF ne s'associe pas une manière de vivre", d'autres pour lesquelles c'est un choix de vie qui a conduit à l'IEF.

Il ne faudrait pas non plus croire que l'IEF soit en butte à l'hostilité systématique des inspecteurs, en témoignent certains rapports où il est noté "qu' il n'est pas sûr que cet enfant apprendrait mieux en allant à l'école" ; "la grande majorité des contrôles se solde par un satisfecit adressé aux parents". Dans d'autres rapports, les inspecteurs font au contraire part de leur inquiétude "pour certains jeunes en danger de ne pas apprendre".

Mais "comment se construisent les savoirs des jeunes qui apprennent en autonomie complète (...) ? Que deviennent les jeunes passés par l'IEF (...) ? Comment s'intègrent dans l'enseignement supérieur les jeunes qui ne sont jamais allés à l'école ? Comment s'intègrent-ils dans l'activité professionnelle ?"

Au-delà, ne faut-il pas considérer ce phénomène comme l'expression d'une évolution sociétale ? "On voit aujourd'hui les parents (...) faire flèche de tout bois pour assurer, autant que faire se peut, la réussite scolaire de leurs enfants" tandis que se développe le marché des "outils d'apprentissage (les Alphas, la méthode de Singapour, pour ne pas parler de la pédagogie Montessori) (...). On connaît encore très mal les familles IEF qui sont mues par une préoccupation d'excellence scolaire" et aux yeux desquelles "la meilleure stratégie de réussite scolaire est d'éviter l'école".

"L'instruction en famille en France, Profils, mobiles et pratiques au tournant des années 2020", sous la direction de P.Bongrand, Presses universitaires de Rennes, 878 p., 30€



Éducation prioritaire : Que fait-elle ? Où va-t-elle ?

Le ministère publie un bilan, l'OZP (Observatoire des Zones Prioritaires) affirme sa singularité.

"A la rentrée 2024, 22 % des collégiens du secteur public sont scolarisés en éducation prioritaire, dont 7 % en REP+ et 14 % en REP" alors qu'ils n'étaient que 10 % en 1982, à la création des ZEP, calcule la DEPP. Le service statistique de l'Éducation nationale actualise la synthèse qu'elle avait présentée en 2022 des études produites sur "l'impact de l'éducation prioritaire sur le parcours scolaire des élèves".

On y lit notamment que, à la rentrée 2024, "83 % des collèges en REP+ scolarisent plus de 60 % d'élèves de milieu social défavorisé", alors que ce n'est le cas que de 32 % des collèges "REP", de 2 % des collèges hors EP et d'aucun collège privé. Les collèges REP+ concentrent d'autant plus souvent la difficulté scolaire que, à la rentrée 2018, "la part d'élèves qui choisissent un autre collège public que celui du voisinage est de 22 % pour les élèves dont l'établissement environnant relève d'un REP+, une proportion deux fois plus élevée que dans les zones situées hors éducation prioritaire (11 %)". Cette donnée n'a pas été actualisée.

Une large part du document est consacrée au niveau des élèves dans diverses disciplines. L'anglais est la seule pour laquelle "les performances des élèves augmentent significativement en EP" et "l'écart de niveau entre les élèves des écoles les plus favorisées

socialement et ceux des écoles les moins favorisées se réduit". Il augmente en revanche en histoire - géographie - enseignement moral et civique", le niveau baisse d'un point hors EP, de 7 points dans le privé et de 12 points en éducation prioritaire.

La question est encore plus sensible en français et mathématiques. "En début de sixième, les élèves accueillis dans les collèges en éducation prioritaire ont des difficultés particulièrement marquées. En effet, la proportion d'élèves dans les groupes les plus faibles (...) est supérieure de 16 points en français et de 18 points en mathématiques, chez les collégiens scolarisés dans des établissements en REP", par rapport à ceux qui sont scolarisés hors éducation prioritaire. Les écarts sont encore plus importants "entre les résultats des élèves en REP+ et ceux dans le public hors EP montre des écarts encore plus importants".

Le dédoublement en grande section, CP et CE1 "semble avoir eu un effet sur la progression des élèves", un effet "un peu faible en français", mais en mathématiques, "cet effet paraît plus fort pour les élèves les plus en difficultés : leur part passe de 21 % au début du CP à 16 % en fin de CE1". Mais l'impact de la réduction de la taille des classes en REP+ "est surtout visible en CP. En CE1, il ne semble pas y avoir d'effet supplémentaire (...) tant en français qu'en mathématiques." A noter que

l'étude de la comparaison entre classes dédoublées et non dédoublées est signée par quatre chercheurs dont deux au moins, Marc Gurgand et Pascal Bressoux, avaient incité E. Macron et J-M Blanquer à prendre cette mesure.

La publication apporte d'autres informations sur les écoles et collèges en éducation prioritaire.

Les enseignants y sont un peu plus jeunes, leur âge médian est de 41 ans contre 45 ou 46 hors EP.

Les 25 % des établissements avec un IPS le plus faible "enregistrent 11 % d'heures d'enseignement non assurées contre 9 % dans les autres établissements".

25 % des collèges en REP+, 14 % des collèges en REP, 4 % des collèges hors EP et moins de 1 % des collèges privés ont à la fois une Segpa, une ULIS et une UPE2A. Ils ont aussi plus souvent des classes à horaires aménagés, des sections sportives ou des sections linguistiques, mais le latin et le grec y sont moins enseignés.

L'absentéisme y est plus fréquent, 13 % en REP+ contre 4 % hors EP.

Les poursuites d'études en seconde générale et technologique y sont

moins fréquentes, 52 % des élèves issus d'un collège en REP+ contre 64 % hors EP, ils vont également moins souvent en apprentissage (2 % contre 4 % hors EP) et plus souvent en LP...

La publication : <https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire-414237>

Le 24 septembre, l'OZP (Observatoire des Zones Prioritaires), se réunissait pour se demander où va l'éducation prioritaire. L'accent a été mis sur sa singularité. Elle a été créée pour "contrer les effets d'une absence de mixité sociale", "là où les services publics ne peuvent plus remplir leur mission". Elle ne doit surtout pas être diluée dans d'autres politiques, par exemple de lutte contre l'isolement géographique dans les territoires ruraux, et il est "absurde de vouloir l'utiliser pour tout et n'importe quoi". Elle est porteuse d'une vision pédagogique qui s'oppose à l'individualisation, il s'agit d'y "enseigner pour tous" tout en sachant "prendre en compte la diversité des élèves". Elle doit surtout être prioritaire, constituer une priorité des politiques publiques.

Observatoire des Zones Prioritaires

REP
éducation
prioritaire
le Quotidien des ZEP

OZP

L'enfant est un citoyen, les Villes doivent favoriser son émancipation

"A l'approche des élections municipales 2026", les élu(e)s du Réseau Français des Villes Éducatrices publient un "texte d'orientation" pour "faire le point sur les valeurs et principes" qu'ils et elles défendent". Le **"RFVE"** est porteur d'une conception de ce qu'est un enfant ou un jeune, il promeut "une éducation qui favorise son émancipation en tant



que citoyen à part entière" comme l'affirme la CIDE, la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**. Celui-ci n'est pas seulement le membre d'une famille, il est de la cité. La Ville doit donc mettre en œuvre des "alliances éducatives avec tous les acteurs" qui contribuent à "favoriser la continuité éducative", pour le protéger mais aussi pour veiller à ce qu'il puisse exercer ses droits.

Comme entité politique, la Ville a donc une responsabilité en matière d'éducation, au sens large du terme, elle est le bon niveau pour repérer les besoins de certains enfants, pour accompagner les parents, y compris ceux qui vont bien, pour lutter contre les déterminismes, favoriser la cohésion sociale, la mixité scolaire...

La ville doit donc être accessible aux enfants, y compris les plus fragiles, et ceux-ci doivent pouvoir être dans la rue, dans un musée, au cinéma, sans être en danger et sans que leur présence étonne ni soit considérée comme gênante. Mais elle doit aussi répondre aux urgences du moment, lorsque des enfants sont à la rue, sont victimes de violences, subissent les effets de la pauvreté, quand, plus globalement, le pays "maltraite ses enfants". Elle doit aussi répondre aux questions très concrètes que posent la crise démographique et le changement climatique, par exemple en isolant des bâtiments scolaires et en les repensant pour en mutualiser les espaces, y installer par exemple une crèche...

Le site du RFVE et son plaidoyer pour "des villes engagées pour la pleine citoyenneté des enfants" : www.rfve.fr

Selon le Baromètre UNSA, seuls 3,5 % des enseignants sont en accord avec les choix politiques de leur ministre

Seuls 6,5 % des personnels du système éducatif sont "en accord avec les choix politiques faits dans leur secteur d'activité", ce n'est pas loin du record absolu de 2023, quand ils ressentaient encore le poids des années Blanquer, mais ce léger mieux reste à un niveau très bas, seuls les architectes, les inspecteurs Jeunesse & Sports, les inspecteurs de l'enseignement agricole, les formateurs de l'enseignement agricole affichent des taux supérieurs à 30 %, les enseignants sont à 3,4 %. Les taux d'adhésion de l'encadrement de l'Éducation nationale, chargé de mettre en œuvre ces choix politiques sont tous inférieurs à 30 % (4,3 % pour les directeurs/trices d'école, 13 % pour les personnels de direction, 24 % pour les IA-IPR (Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional), 29 % pour les IEN) !

C'est l'un des enseignements de la 13ème édition du "baromètre" de l'UNSA-Education, quelque 53 000 agents, "un record" indique Morgane Verviers, ont renseigné le questionnaire syndical. A 95 %, ce sont des personnels "Éducation nationale", précise la secrétaire générale de la fédération. Un tiers des répondants sont adhérents ou sympathisants de l'UNSA, un quart d'une autre OS, 41 % d'aucune organisation syndicale. Et depuis 2016, leur perception de leur métier se dégrade. Ils continuent de l'aimer, mais un peu moins (90% vs 93 % en 2016), ils restent pour beaucoup heureux de l'exercer (mais ils ne sont plus que 73 % au lieu de 83 %), ils estiment encore que les missions qui leur sont confiées ont du sens (68 % vs 81 % !). Ils ne sont plus qu'un tiers à estimer que leurs conditions de travail sont satisfaisantes (vs 44 %).

Alors qu'ils étaient en 2016 un peu plus d'un sur quatre à pouvoir conseiller leur métier à un jeune de leur entourage, ils ne sont plus que 22 %. Ils étaient 17 % à souhaiter changer de métier, ils sont 25 %. Et si le ministère publie le nombre des démissions et des ruptures conventionnelles, très faible, il ne dit rien de celles qui ont été refusées. La conférence de presse du 16 septembre, qui a été l'occasion de présenter le baromètre, a également permis à la secrétaire générale de dénoncer "des rabotages" qui se font discrètement dans les académies, à court de budget, la situation des personnels sociaux et médicaux (un AS pour 4 000 élèves, un.e infirmier.e pour 1 500, un.e médecin pour 14 000, les plus mal payés de tous les ministères), la situation à Mayotte, où certains enfants n'ont que deux heures de classe par jour, une politique d'attractivité "qui n'a d'attractivité que le nom", une administration qui oublie que l'apprentissage du "vivre ensemble" figure parmi les missions de l'École... Elisabeth Borne voudrait apaiser les choses, mais elle hérite d'un échec, celui de ministres qui prétendent "avoir raison tout seuls".

Prévention des violences scolaires : le projet du Gouvernement pour modifier la liste des personnes participant aux inspections

Le Gouvernement envisage de modifier la liste des personnels habilités à inspecter les établissements d'enseignement des premier et du second degrés publics ou privés "notamment en matière de prévention et de lutte contre les faits de violences physiques, morales et sexuelles". ToutEducat a pu se procurer le projet de décret. Actuellement ces inspections sont assurées par les inspecteurs généraux, par les recteurs et par les DASEN (Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale), par les IEN et par "les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale désignés à cet effet".

Le projet supprime la mention "et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation de ces derniers par "et les personnes qu'ils désignent à cette fin". Le Gouvernement explique que "ces dispositions ne prévoient pas expressément que d'autres types de personnels puissent également assurer ces contrôles" : "L'objectif est de permettre une approche pluri-professionnelle des inspections, afin de mieux détecter les signaux faibles et d'évaluer la qualité du climat scolaire". Il précise que cette n o u v e l l e rédaction permet au recteur d'académie "de désigner toute personne, placée ou non sous son autorité, pour participer aux contrôles des établissements d'enseignement du premier et du second degré, qu'ils soient publics ou privés (...), notamment des personnels sociaux et de médecine scolaire".



© Sarah BELIN pour Télérama